

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer, en charge des relations  
internationales sur le climat

Ministère du logement et de l'habitat durable

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

## Note de gestion du 5 août 2016

### relative au régime indemnitaire 2016 des architectes et urbanistes de l'État

NOR : DEVK1620343N

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat**

**La ministre du logement et de l'habitat durable**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2016 des architectes et urbanistes de l'État

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEEM et du MLHD		
Texte de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'État</li><li>arrêté du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions en faveur des architectes et urbanistes de l'État relevant des services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministère de la culture et de la communication</li></ul>			
Circulaire abrogée : note de gestion DEVK1514990N du 30 juillet 2015			
Date de mise en application : 1er janvier 2016			
Pièces annexes : 4 annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion s'applique aux architectes et urbanistes de l'État (AUE), aux architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC) et aux architectes et urbanistes généraux de l'État (AUGE) dont la gestion administrative et financière (programme 217) est assurée par le MEEM et par le MLHD en 2016. En conformité avec la décision n° 387363 du Conseil d'État, elle évolue par rapport aux notes de gestion antérieures.

Pour rappel, cette décision du Conseil d'État a annulé la note de gestion 2014 relative au régime indemnitaire des architectes et urbanistes de l'État retenant notamment que les instructions données aux services par le ministre peuvent comporter des références chiffrées indicatives, telles que des taux ou des montants moyens cibles dans l'objectif de s'assurer du respect des enveloppes de crédits. Cependant, ces recommandations ne doivent pas méconnaître les règles posées par le décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 et l'arrêté du 18 septembre 2007 en édictant des règles nouvelles, et notamment concernant l'instauration de montants de référence différents de ceux fixés réglementairement concernant la part liée au rendement .

Il convient également de retenir que les architectes et urbanistes de l'État bénéficieront du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ***1. Répartition de la part liée aux fonctions***

Le montant de la part liée aux fonctions est modulé selon les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4.

La cotation des postes est précisée en annexe II. Les grilles de cotation sont établies avec un pas de 0.5 et un premier niveau de coefficient fixé à 2.0 pour les AUE et à 2,5 pour les AUEC/AUGE. Toutefois, des valeurs s'échelonnant de 1 à 2 peuvent être utilisées de façon exceptionnelle lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient ou lorsqu'il est en position d'affectation temporaire à la DRH. Ainsi, l'indemnité de fonction d'un AUE qui exercerait des fonctions de 3<sup>ème</sup> niveau bénéficierait d'un coefficient de fonctions majoré.

Sauf en cas de modifications liées au poste (mutation, réorganisation, etc.), il n'y a normalement pas lieu de revoir les coefficients liés à la fonction définis lors de l'exercice d'harmonisation de l'année précédente.

Conformément à la circulaire du 11 décembre 2000 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein du MEDDTL, les permanents sociaux dont syndicaux (mandat couvrant au moins 50% des fonctions de l'agent) bénéficient, sauf maintien d'une situation antérieure plus favorable, d'un coefficient de 2,75 pour les AUE et de 3 pour les AUEC/AUGE.

### ***2. Répartition de la part liée au rendement***

Le montant de la part liée au rendement est modulé pour tenir compte de l'atteinte des objectifs fixés à l'agent dans le cadre de la procédure d'évaluation. Conformément au décret du 18 septembre 2007, ce coefficient doit être compris entre 0 et 4.

L'harmonisation des attributions individuelles de la part liée au rendement s'effectue au niveau national (DRH), sur proposition des chefs de service concernés pour les agents en poste au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Il est retenu que le coefficient d'entrée appliqué au corps des AUE est de 1.800. Par ailleurs, il convient de considérer qu'un coefficient de 3.600 constitue la borne haute. Tout coefficient fixé à ce niveau et au-delà doit correspondre à une manière de servir exceptionnelle. Pour ces cas, le rapport transmis à la DRH préalablement à l'exercice d'harmonisation doit confirmer cette situation.

Compte tenu des moyens budgétaires des MEEM/MLHD, l'exercice d'harmonisation 2016 sera réalisé en considérant une moyenne cible de 2.690 pour les AUE et 2.821 pour les AUEC/AUGE.

Les agents affectés en sortie d'école en 2015 entrent dans l'exercice d'harmonisation. A ce titre, ils peuvent faire l'objet de propositions d'évolution de leur coefficient en fonction de leur manière de servir.

Conformément à la circulaire du 11 décembre 2000 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein du MEDDTL, les permanents sociaux dont syndicaux (mandat couvrant au moins 50% des fonctions de l'agent) bénéficient, sauf maintien d'une situation antérieure plus favorable, d'un coefficient de 2.690 pour les AUE et de 2.821 pour les AUEC-AUGE.

### Recalcul des coefficients 2015 avant harmonisation

Préalablement à l'harmonisation 2016, le coefficient de rendement de chaque AUE sera recalculé afin de tenir compte de la décision du Conseil d'État. Il est égal au rapport entre le montant de la part rendement 2015 et le taux de référence défini par l'arrêté du 18 septembre 2007 (rappelé en annexe I). Ce coefficient comportera 3 décimales avec un arrondi supérieur.

*Exemple : Le montant de part rendement 2015 d'un AUEC est de 18 824,00 €.  
Il correspond à un coefficient de  $2.842 = \text{arrondi supérieur de } 18\,824 / 6\,625$  (taux de référence d'un AUEC).*

### **3. Modalités de gestion**

Lors d'une mutation, la part liée aux fonctions doit être ajustée dès la prise de fonctions, en prenant en compte la cotation du nouveau poste. Dans l'attente du prochain exercice d'harmonisation, le montant de la part liée au rendement dans son précédent poste doit lui être maintenu.

Lors d'une promotion, la date à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de rendement et de fonctions est celle de la nomination dans le nouveau grade. La part liée aux fonctions doit être ajustée pour tenir compte de la cotation du poste occupé par l'agent et du nouveau barème de référence. Dans l'attente du prochain exercice d'harmonisation, le montant de la part liée au rendement dans son précédent grade doit lui être maintenu.

Enfin, en cas de promotion dans le grade d'AUGE, le montant de la part liée au rendement sera augmenté de 1 000 € et le coefficient d'AUEC harmonisé augmenté en équivalence.

Lors d'un retour d'essai (retour de détachement, de disponibilité, ...), la part liée aux fonctions est fixée au regard du poste concerné. Le montant de la part liée au rendement est établi sur la base d'une fiche financière détaillant le régime indemnitaire antérieur de l'agent. Les modalités de prise en charge financières de l'agent sont établies par le bureau CRHAC4 (arrivée en AC) ou le BRH du service (arrivée en SD), en lien avec le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2). En l'absence d'information sur le régime indemnitaire antérieur de l'agent, il y a lieu d'appliquer la part liée au rendement d'entrée de corps, soit un coefficient de 1.800.

Les AUE affectés en 2016 en sortie d'école auront un montant indemnitaire de la part liée au rendement fixé sur la base d'un coefficient de 1.800.

#### ***4. Notification indemnitaire***

La notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1er mai 2016. Les chefs de service (autorité hiérarchique des agents) se chargent de produire et de transmettre la notification à chaque agent de la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau. Un modèle de notification individuelle est fourni en annexe III.

#### ***5. Modalités de mise en œuvre pour 2016***

Les propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en **annexe IV** devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le **15 septembre 2016** par courriel : [ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Fait, le 5 août 2016

Pour les ministres et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

***signé***

Cécile AVEZARD

Le 1<sup>er</sup> août 2016  
Pour le contrôleur budgétaire et comptable  
ministériel,  
Le chef du département du contrôle budgétaire

***visé***

Philippe SAUVAGE

## ANNEXE I

### Montants de l'IRF 2016

#### 1. Part liée aux fonctions

*AUE* : Montant de référence (coefficient 1) : **1 600 euros**

*AUEC* : Montant de référence (coefficient 1) : **2 600 euros**

<i>AUE</i>	<i>IRF : part liée à la fonction</i>		<i>AUEC</i>	<i>IRF : part liée à la fonction</i>	
	Coefficient 2	3 200 €		Coefficient 2	5 200 €
Coefficient 2,5	4 000 €	Coefficient 2,5	6 500 €		
Coefficient 3	4 800 €	Coefficient 3	7 800 €		
Coefficient 3,5	5 600 €	Coefficient 3,5	9 100 €		
Plafond	6 400 €	Coefficient 4	10 400 €		
		Plafond	10 400 €		

#### 2. Part liée au rendement

*AUE* : Montant de référence (coefficient 1) : **5 375 euros**

*AUEC* : Montant de référence (coefficient 1) : **6 625 euros**

	<i>IRF : part liée aux résultats</i>		
	<b>Montant de référence</b>	Montant mini en gestion : coefficient de 1.8	Plafond : coefficient (4)
<i>AUE</i>	5 375 €	9 675 €	21 500 €
<i>AUEC</i>	6 625 €	11 925 €	26 500 €

## ANNEXE II

### COTATION DES POSTES AUE

#### Les AUE :

- ***indemnité de niveau 2***
  - Adjoint d'un chef de service en service déconcentré
  - Adjoint à un chef de bureau en administration centrale
  - Chargé de mission en administration centrale
  
- ***indemnité de niveau 2,5***
  - Chef de service en service déconcentré
  - Chef de bureau en administration centrale
  - Chef d'un arrondissement rural
  - Adjoint d'un chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)
  
- ***indemnité de niveau 3***
  - Secrétaire général d'un service déconcentré
  - Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)
  - Chef d'un arrondissement urbain
  
- ***indemnité de niveau 3,5***
  - Directeur adjoint d'un service déconcentré
  - Adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France

#### Les AUEC :

- ***indemnité de niveau 2,5***
  - Chef de service en service déconcentré
  - Chef de bureau en administration centrale
  - Chef d'un arrondissement rural
  
- ***indemnité de niveau 3***
  - Chargé de mission en administration centrale (niveau rattachement supérieur au bureau)
  - Secrétaire général d'un service déconcentré
  - Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)
  - Chef d'un arrondissement urbain
  
- ***indemnité de niveau 3,5***
  - Adjoint d'un sous directeur en administration centrale
  - Directeur adjoint d'un service déconcentré
  - Directeur d'un CVRH
  - Adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France
  
- ***indemnité de niveau 4***
  - Chargé d'inspection au sein d'une MIGT
  - Chef de service déconcentré

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier..., l'indemnité est arrêtée par la DRH sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

Liste des services à fortes sujétions :

- DRIEA, DRIEE, DRIHL
- DREAL Haute Normandie
- DDTM Seine Maritime (76)
- DDT Marne (51)
- DDT Seine et Marne (77)
- DDT Yvelines (78)
- DDT Essonne (91)
- DDT Val d'Oise (95)

## ANNEXE III

### Modèle de fiche de notification

#### Note à l'attention de

Madame, Monsieur,  
Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2016, dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année.

Compte tenu de ces éléments, le montant total de l'indemnité de rendement et de fonctions (IRF) qui vous est attribué pour l'année 2016, déterminé sur la base de votre situation administrative au 1<sup>er</sup> mai 2016, est de ..... € en année pleine.

Ce montant se répartit entre ..... € au titre de la part de l'IRF liée au rendement et ..... € au titre de la part de l'IRF liée à la fonction que vous tenez.

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de

*Signature*

**Date de notification :**

**Signature de l'agent :**

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.
--

ANNEXE IV

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE  
POUR L'ANNEE 2016

Nom : .....

Prénom : .....

Grade (1) : .....

**Part liée à la Fonction :**

Cotation du poste : .....

Fonctions exercées : .....

.....

Depuis le : .....

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles : .....

.....

En cas de proposition de modification en 2016 du coefficient de la part de l'IRF liée à la fonction, appréciation sur l'évolution souhaitée :

.....

.....

**Part liée au Rendement :**

Appréciation sur la manière de servir et l'évolution souhaitée en 2016 de la part de l'IRF liée au rendement, ainsi que le coefficient et montant proposé : (à compléter de manière claire et précise)

.....

.....

.....

.....

Date : .....

Nom et signature du chef de service

(1) En cas de promotion au grade d'AUEC ou d'AUGE, il convient également de préciser l'évolution souhaitée pour les grades précédant la promotion.

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

### **Administration centrale du MEEM et du MLHD :**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)

- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des finances et des comptes publics
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication